

ELIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 31 Aout 2017 - résolution n° 2 et 3

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 31 Aout 2017 - résolution n° 2 et 3

Elis

5, boulevard Louis Loucheur
92210 Saint-Cloud
France

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 10 131 713 euros, réservée à Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 10 131 713 actions, d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission globale de 189 868 301,62 euros sous conditions suspensive de l'approbation par la présente Assemblée générale de la 1^{ère} résolution relative à l'approbation

- de l'apport en nature à la Société de la totalité des actions de la société Berendsen par les actionnaires de Berendsen plc, à l'exception de celles détenues par l'Employee Benefit Trust de Berendsen, réalisé dans le cadre d'un schéma of arrangement de droit anglais soumis à la Partie 26 du Companies Act 2006 du Royaume Uni,
- de l'évaluation qui en a été faite,
- de la rémunération de l'apport
- et de l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier:

Elis

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Page 2

- les informations fournies dans le rapport du directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du directoire au 30 Juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

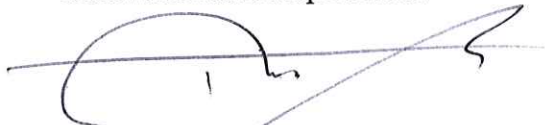
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport du directoire ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 juillet 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Bruno Tesnière

Mazars



Isabelle Massa